



DOSSIER DE PRESSE

Installation du comité local d'aide aux victimes en Deux-Sèvres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
DEUX-SÈVRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

Lundi 25 novembre 2019

Le CLAV , c'est quoi ?

Le comité local d'aide aux victimes, créé par le décret du 25 avril 2017 est compétent pour les victimes d'attentats terroristes, d'accidents collectifs, d'événements climatiques majeurs ou d'infractions pénales.

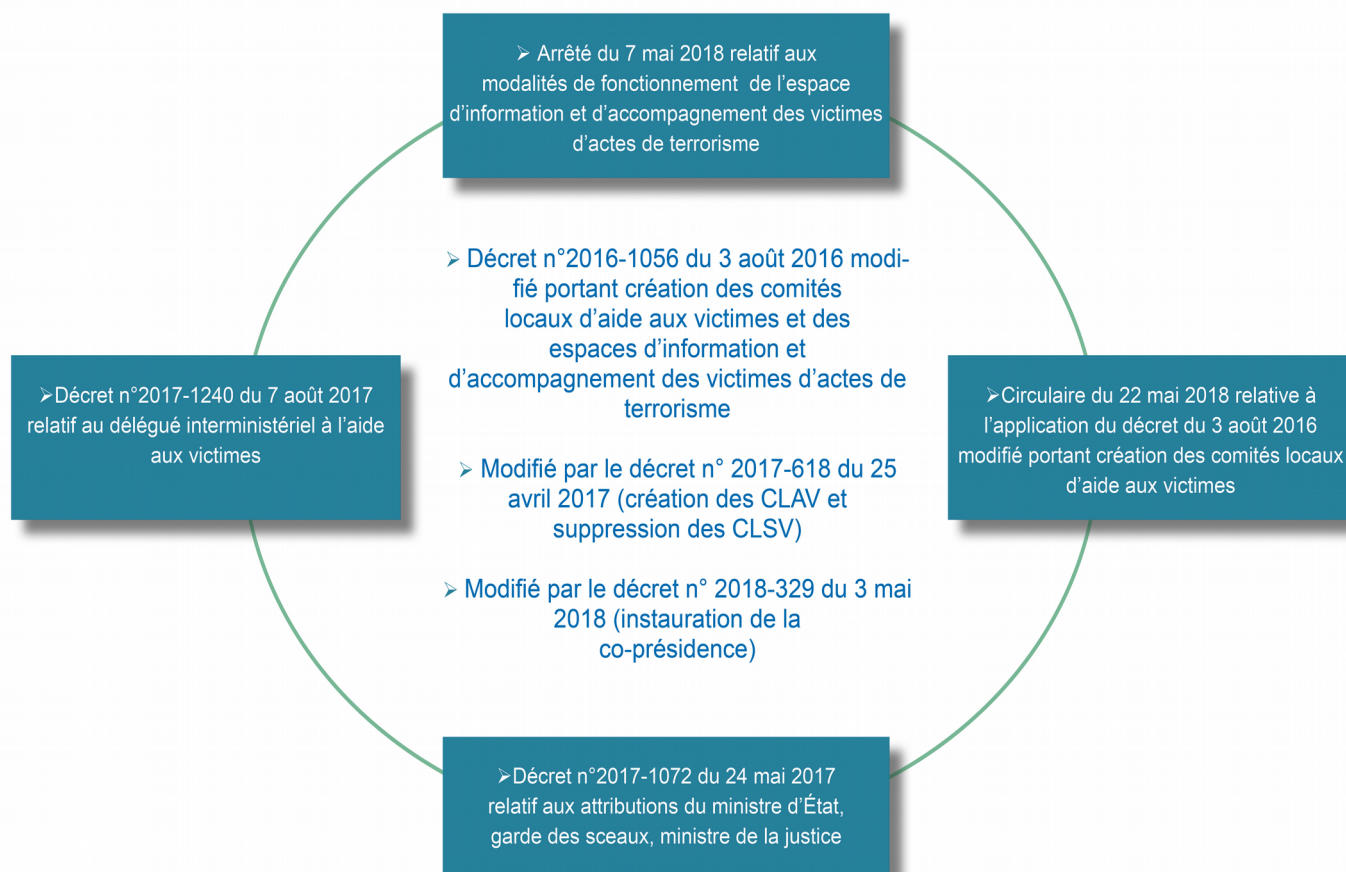
Les CLAV sont institués par le décret n°2016/1056 modifié et leurs conditions de création et de fonctionnement ont été précisées par la circulaire du 22 mai 2018.

Sa création dans le département s'est faite par arrêté préfectoral du 18 mars 2019, qui en précise sa composition.

Le CLAV est installé ce lundi 25 novembre 2019.

Il peut se réunir de façon plénière ou en formations spécialisées. La première formation spécialisée réunit ce lundi 25 novembre est celle relative aux violences conjugales dont les femmes sont victimes. D'autres, seront créées par la suite en fonction des thèmes qui émergeront des échanges.

Comités locaux d'aide aux victimes



Ses missions

Le CLAV est chargé de décliner à l'échelon local la politique publique d'aide aux victimes définie par le ministre de la justice et la délégation interministérielle à l'aide aux victimes.

Il veille à la structuration, à la coordination, à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales, d'acte de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles.

Il définit la stratégie territoriale en matière d'aide aux victimes avec l'élaboration d'un schéma départemental d'aide aux victimes. Ce schéma présente les dispositifs locaux, à la fois généraux et spécialisés d'aide aux victimes, évaluant les moyens et l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégagant des priorités d'action.



Sa composition

Les membres de droit

- présidence : préfet – procureure,
- les services de l'État (DDCSPP, DDSP, Gendarmerie, DDFIP,...),
- les représentants des collectivités,
- des représentants des instances judiciaires,
- le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et au droit,
- le directeur général de l'agence régionale de santé,
- les organismes d'assurance maladie/ prestations familiales,
- les associations d'aides aux victimes locales conventionnées par la cour d'appel,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats.

En fonction de la nature de l'évènement

- un représentant du fonds de garantie,
- l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- les correspondants locaux des associations de victimes de terrorisme,
- les compagnies d'assurance concernées,
- les correspondants territoriaux d'associations de victimes d'accidents collectifs.

Des personnes qualifiées

- les autorités consulaires,
- le centre hospitalier, centre hospitalier spécialisé,
- le responsable de la cellule d'urgence médico-psychologique,
- la maison départementale des personnes en handicap,
- la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés,
- l'association France handicap,
- la direction académique des services de l'éducation nationale,...

L'ordre du jour de l'installation du Comité local d'aide aux victimes

Le 25 novembre 2019

- présentation des missions du CLAV
- retour d'expériences de France Victimes sur le fonctionnement des CLAV déjà actifs
- l'articulation entre la gestion de crise et l'aide aux victimes
- l'élaboration du schéma départemental d'aide aux victimes

La première formation spécialisée réunit autour de la lutte contre les violences faites aux femmes

« Détecter, protéger, héberger, accompagner »



Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, a souhaité l'organisation d'un Grenelle contre les violences conjugales du 3 septembre au 25 novembre 2019.

Ce Grenelle a permis de mettre tous les acteurs autour de la table pour prendre des engagements communs visant à aller plus loin dans cette lutte.

A cette occasion, le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur ont demandé aux procureurs de la République et aux préfets de réunir leurs comités locaux d'aides aux victimes (CLAV).

Parmi les moyens existants pour que les victimes puissent rapidement appeler à l'aide, trouver du soutien et de l'accompagnement, **le numéro 3919 fait partie des outils indispensables.**

Chaque année, en France, plus de 200 000 femmes sont victimes de violences. Celles-ci sont majoritairement perpétrées au sein du couple, mais de nombreuses agressions de nature sexuelle sont également commises en dehors du ménage.

En Deux-Sèvres, selon les chiffres fournis par les forces de l'ordre, il ressort qu'en 2017, 336 femmes ont été victimes de violences intrafamiliales, en 2018, elles étaient 334, et au 31 octobre 2019, elles sont au nombre de 495.

Face à ces chiffres, la lutte contre les violences faites aux femmes constitue un sujet de mobilisation prioritaire.

Les actions de prévention et de sensibilisation à poursuivre

Renforcer la coordination des réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences

Depuis plusieurs années, un important travail de mobilisation et de mise en réseau des professionnels est conduit sur l'ensemble du département.

Aujourd'hui, 4 territoires sont pleinement mobilisés : Nord Deux-Sèvres, Gâtine, Niortais, Sud Deux-Sèvres.

Les rencontres organisées par chaque réseau permettent de :

- pallier l'isolement des professionnels confrontés à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences, mais aussi de leurs enfants ;
- d'impulser sur les territoires une volonté commune de travailler ensemble pour une amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes ;
- de renforcer le partenariat et la coordination des acteurs intervenants auprès des victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

Mieux sensibiliser les professionnels

Depuis plusieurs années, des actions d'information et de sensibilisation des professionnels sont menées par des associations financées par l'État ou les collectivités territoriales.

Continuer à sensibiliser le grand public dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre.

Dans le cadre de cette journée et du Grenelle contre les violences conjugales, les réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes organisent des actions de sensibilisation à destination du grand public, sur chaque territoire, en intensifiant la communication locale.

Par exemple, cette année une conférence-débat est organisée à Chauray lundi 25 novembre, ainsi qu'une conférence-débat au cinéma CGR de Niort le mardi 26 novembre portée par le club Soroptimist de Niort.

Mieux former les médecins urgentistes

Le centre hospitalier de Niort disposant d'un service d'urgence a procédé à la nomination d'un médecin urgentiste référent violences faites aux femmes.

La formation des médecins urgentistes est une priorité et devrait porter sur la médecine légale. Une réflexion est également engagée sur l'amélioration de la prise en charge des victimes, le recueil des plaintes à l'hôpital et le transport des victimes.

Structurer les actions d'accueil et de protection

L'accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales

Actuellement, il existe deux accueils de jour en Deux-Sèvres : un à Niort porté par l'UDAF et un à Bressuire porté par l'association Intermède 79.

La volonté est de créer un centre d'accueil pluridisciplinaire au sein du centre hospitalier de Niort.

Augmenter la capacité d'accueil en hébergement d'urgence et en logements temporaires.

Actuellement, il existe dans le département deux places d'hébergement d'urgence et six logements temporaires accueillant exclusivement des femmes victimes de violences.

En 2020, ce chiffre sera doublé.

L'accueil et l'orientation des victimes

L'accueil et l'orientation par un traitement social des victimes de violences faites aux femmes est assuré à Niort et Bressuire par des intervenants sociaux. Les postes de ces intervenants (deux postes partagés entre 3 intervenants) sont financés par l'État (au travers du FIPDR et de crédits du ministère de la justice) et la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais. L'ambition est de recruter de nouveaux intervenants sociaux (un poste au commissariat de Thouars, 2 postes supplémentaires en compagnie de gendarmerie) pour renforcer ce réseau de prise en charge.

Mieux prévenir et lutter contre la récidive

Pour lutter contre la récidive des actions sont menées en direction des auteurs à l'initiative du ministère de la justice.